



ARRETE N° 23.189

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement : Rue des viviers, rue des grottes

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment son article R411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande présentée par Monsieur Yannick Picard, au nom de l'association « le garage de la caale », en vue de l'organisation « Les 24h de la Pelle » et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « le garage associatif de la caale » est autorisée à organiser la manifestation « Les 24h de la Pelle » qui aura lieu du samedi 19 août 2023 à 8h jusqu'au dimanche 20 août 2023 à 20h.

ARTICLE 2 :

- Le stationnement et la circulation seront interdits durant la totalité de la manifestation :
 - Sur le parking de côte rue des viviers. Les stands des voitures anciennes y seront installés.
 - Sur l'ancienne cale rue des viviers, rue des grottes.
- Des panneaux seront installés par les services techniques au moins 8 jours avant la manifestation.
- Une éclade de moules sera organisée par l'association suivie d'un concert qui se tiendra sur l'ancienne cale samedi soir. Le pétitionnaire aura à charge la sécurisation du dispositif à l'aide de barrières.
- Un circuit de vieilles voitures aura lieu selon le parcours annexé entre 15h et 21h samedi et entre 8h et 15h dimanche.
- Du samedi à 12h au dimanche à 16h :
 - La rue des viviers sera mise en sens unique depuis la cale vers la rue des selliers. Un panneau « sens interdit » sera installé à l'intersection rue des viviers/ rue des selliers.
 - La rue des grottes sera interdite à la circulation sauf exposants et bénévoles. Une barrière sera positionnée rue des grottes/ route de la Pelle avec la présence d'un bénévole.

ARTICLE 3 : L'association aura à charge la sécurisation de la manifestation. Les services techniques mettront à disposition des barrières et la signalisation nécessaire à la mise en place du dispositif

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au pétitionnaire
- À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- À la Police Municipale.

Marsilly, le 8 août 2023

Le Maire,



Hervé PINEAU